Animaux de compagnie sur la Commune de Mesquer

Les animaux ne doivent pas divaguer sur la commune.

Avoir un animal de compagnie est un acte qui engage, à long terme, diverses responsabilités à l'égard de celuici.

Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes susceptible de ne pas être capable d'en assumer la garde et le bien-être, réfléchissez bien avant d'en accueillir un.

Définition de la divagation

Art. L211-23 du Code Rural

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection d'un troupeau,

- n'est plus sous la surveillance effective de son maître,
- se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié, trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus d'1 km du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Arrêté Municipal du 25 mars 2005

<u>Extrait de l'Article 1</u>: Il est interdit de laisser vaquer les chiens et chats sur le territoire de la Commune sans qu'ils soient tenus en laisse et placés sous la surveillance de leurs propriétaires...

En règle générale

- Si votre animal occasionne des dégâts, des accidents ou même vient à mordre quelqu'un, le propriétaire ou le détenteur est tenu responsable.
- Un animal trop bruyant, (aboiements intempestifs) nuit à la tranquillité de tous. Le propriétaire est tenu responsable pour troubles de voisinage.

Des chiens et des maîtres propres



La présence sur les lieux publics de déjections canines constitue une réelle nuisance pour les promeneurs et un frein non négligeable à l'établissement d'un environnement urbain agréable. A plusieurs reprises, il a été constaté la présence de ces déjections canines sur notre belle commune notamment sur des espaces verts et dans le jardin public où les enfants s'amusent.

Afin de respecter la propreté des trottoirs et des espaces verts et de donner à nos animaux de compagnie la place qu'ils méritent en ville, la Municipalité a installé des

« toutounettes » mettant gratuitement à disposition des sacs de ramassage de déjections canines.

Soyons responsables. Respectons l'espace et les lieux que nous partageons.

Ramasser les crottes de son animal en ville, la Loi l'impose.

N'attendez pas la sanction qui, en cas de non-respect, est passible d'une amende de 35 €.

Numéros utiles

Accueil Mairie de Mesquer - **02 40 42 51 15** Police Municipale de Mesquer - **02 40 42 63 04** Refuge pour animaux de Kerdinio - **02 40 53 08 21**